
RÉPONSE

AUX écrits peu charitables de
quelques Toulousains , se
disant royalistes.

Quid non mortalia pectora cogis,
auri sacra fames !

MESSIEURS,

JE viens de lire les écrits que vous avez fait distribuer avec profusion et assez clandestinement pour que je sois autorisé à croire que vous en avez vous-même reconnu tout au moins l'inconséquence : j'ai frémi des suites qui peuvent en résulter et des dangers auxquels vous ne craignez pas de vous exposer : vous devez juger par là qu'en improuvant vos ouvrages , je prends quelque intérêt à vous : attribuez ma charité au titre , à la faveur

duquel vous avez osé répandre votre fiel
et publier vos vues ambitieuses.

Vous faites connaître les noms des
membres de la Cour royale , du Tribunal
de première instance et des Juges de paix
de Toulouse , qui , dans les mois d'avril et
de mai , ont juré *obéissance aux constitutions
de l'empire et fidélité à Napoléon*. Cette liste
est précédée d'une adresse dans laquelle
vous cherchez à rendre ces hommes sus-
pects et à les présenter à Son Altesse
Royale Mousigneur le Duc d'Angoulême,
comme n'étant dignes ni de sa confiance,
ni de l'estime publique ; il ne faut dans
les places, dites-vous, que des hommes
purs, et vous dénoncez vaguement et
généralement Magistrats , Administra-
teurs , Professeurs , enfin les Fonction-
naires de toutes les classes ; vous leur
prodiguez les épithètes de *traîtres* , de
parjures ; vous les comparez à des *voleurs
de grand chemin* ; vous voulez qu'on les
prive de leurs emplois , pour les donner
(c'est la conclusion de tous vos raisonne-
mens) à des *sujets sans tache* comme vous.

Quoique absolument désintéressé, vous me permettez de ne point partager votre avis. Je connais Toulouse et le ressort de la cour d'appel depuis mon enfance ; j'ai assez suivi les hommes de tous les états ; j'ai un caractère assez froid et un esprit assez exempt de toute prévention et de toute exagération pour vous convaincre, si vous êtes de bonne foi, que vous n'avez avancé, passez-moi le terme, que des impertinences dangereuses.

Je trouve d'abord un grand défaut dans vos écrits et dans les listes qui accompagnent le premier ; vous frappez d'anathème tous les fonctionnaires qui ont prêté le serment, et vous vous bornez à faire connaître les noms des membres de la Cour royale, ceux du Tribunal civil et les Juges de paix qui sont dans ce cas : Vous auriez dû être moins inconséquens.

Cet amour du bien public qui vous a décidé à faire gémir la presse, qui échauffe si fort votre bile, devait vous porter à étendre vos listes jusqu'au Tribunal de

commerce , au Conseil général du département , au Conseil d'arrondissement , au Conseil municipal , etc. , etc. Gardez-vous de croire que j'impute à crime cette omission ; mais il faut vous prêter un motif et j'ai cru le deviner. Les places des magistrats dans l'ordre judiciaire ont un traitement et vous voulez de l'argent : de-là vos efforts pour éliminer les hommes qui les remplissent. Les Juges du Tribunal de commerce , les membres des Conseils généraux , d'arrondissement et municipaux , remplissent au contraire des fonctions *gratuites* : ce n'est pas votre fait : il ne vous faut pour vous ou pour vos créatures que des places à *traitement*. Ils ont été fort heureux ces juges du Tribunal de commerce , ces administrateurs de travailler *gratuitement* , sans quoi ils auraient grossi vos listes et seraient signalés d'une manière particulière et nominale comme des *traitres* et des *parjures*.

Soyez sincères une fois dans la vie ; convenez que vous n'avez pas même su dissimuler vos véritables intentions et qu'on

peut vous appliquer avec juste raison ces deux vers du bon La Fontaine :

« Un petit bout d'oreille échappé par malheur ;
» Découvrit la fourbe et l'erreur. »

Je n'en doute plus : un sordide intérêt, le plaisir de nuire et un peu de passion vous ont inspiré le désir de vous donner une importance que vous n'avez jamais eue et que vous n'aurez jamais.

Vous blâmez amèrement des hommes auxquels je crois que vous devriez voter des actions de grâces, et ma proposition qui vous paraît sans doute extraordinaire obtiendra, j'ose l'espérer, la sanction des hommes sages et celle de ce Roi magnanime qui mérite, à si juste titre, le double tribut de notre respect et de notre reconnaissance.

Que serait-il arrivé, en effet, si tous les juges, tous les administrateurs eussent refusé le serment qu'exigeait Napoléon dans toute la force de sa dictature ? Il aurait fallu fermer les portes de tous les Tribunaux et cesser toute administration

de justice civile , criminelle et commerciale : y pensez-vous , *hommes purs et sans rache* ? Avez-vous réfléchi sur les suites d'un pareil état des choses ?

Le cours de la justice arrêté dans tous les Tribunaux ! Le crime restera donc impuni , et les malheureux plongés dans les cachots invoqueront vainement la faveur d'être jugés ! Mais les nouveaux crimes , les assassinats , les meurtres , les vols qui malheureusement sont *de chaque jour , de tous les temps et de tous lieux* , qui les constatera , qui les poursuivra , après que les temples de la justice auront été fermés ? Qui décernera des mandats d'amener , de dépôt , d'arrêt ? Qui formera *la chambre d'accusation* pour mettre en jugement ? Qui assemblera les jurés pour prononcer sur la culpabilité ? Où sera la Cour d'assises pour appliquer la peine ?... Sans la sagesse des fonctionnaires qui ont prêté serment à Napoléon tout eut été livré pendant trois mois à l'impunité , au brigandage , à l'anarchie , conséquence inévitable de votre affreux système.

Vous auriez raisonné bien différemment si vous-même, messieurs, eussiez été les victimes d'un vol nocture, ou de la scélératesse d'une bande armée? Vous auriez voulu alors des juges de paix, des procureurs impériaux, des juges d'instructions, etc. etc. Avouez que la passion nous égare presque toujours, et à ce sujet permettez-moi de vous citer le conte d'un curé et d'une dame galante : ils avaient ouï dire que la lune était habitée, ils le croyaient, et le télescope en main, tous deux tâchaient d'en connaître les habitans. *Si je ne me trompe*, dit d'abord la dame, *j'apperois deux ombres; elles s'inclinent l'une vers l'autre; je n'en doute point; ce sont deux amans heureux.... Eh! si donc, madame*, reprend le curé, *ces deux ombres que vous voyez sont deux clochers d'une cathédrale.* Ce conte est notre histoire, sur la terre comme dans la lune des passions différentes nous font toujours voir ou des amans ou des clochers.

Voyez comme l'amour du prochain me rend poli; j'ai supposé un instant que vous étiez dans l'erreur de bonne foi.

Mais après vous avoir fait sentir le danger qu'il y avait à interrompre le cours de la justice criminelle, examinons ce qui devait résulter de la cessation de la justice civile. Comment auriez-vous poursuivi et fait condamner vos débiteurs, les détenteurs de vos fonds? Pressés par vos créanciers, Comment auriez-vous satisfait à vos engagements? Vous n'auriez plus trouvé ni présidens, ni juges, ni conseillers; le Palais même ne vous eût pas été ouvert.

Et ce Tribunal de commerce, si important par ses attributions et par la célérité de ses jugemens; s'il n'eût pas existé, quelle eût été la position des négocians? Non-seulement ils auraient été obligés de cesser leurs paiemens, mais privés de condamnations et d'hypothèques, ils eussent été les témoins de leur ruine sans pouvoir y apporter le moindre remède. Convenez, Messieurs, que vos idées ne sont propres qu'à révolter les gens de bien, les amis de l'ordre et de la paix; convenez que vous êtes des perturbateurs du repos public: vous préconisez le désor-

dre , vous prêchez l'anarchie , vous méritez toute l'animadversion des lois.

Que seraient devenues les administrations ? car vous n'auriez voulu ni Préfets , ni Sous-préfets , ni Maires , ni Adjoints , ni Conseils municipaux , puisqu'il ne pouvait y en avoir qu'après ce serment qui vous fait jeter de si hauts cris. Et dès-lors qui eût veillé à la tranquillité des communes , à l'administration de leurs revenus ?... Plus je réfléchis , plus je vois que votre doctrine est exactement celle des Jacobins de 1793.

Direz-vous que les Juges , que les Administrateurs devaient plutôt que de prêter le serment faire leur démission , comme quelques-uns la firent réellement. Mais comme vous , *hommes purs et sans tache* , n'auriez accepté ni les places de premier Président , de Procureur-général , de Préfet , de Sous-préfet , de Conseiller , encore moins celles de Maire , de Substitut et de Conseiller-auditeur ; il en serait résulté , ou que ces places auraient été

occupées par des hommes perdus de réputation, ou qu'il y aurait eu cessation absolue de justice, d'administration de police. Dans les deux cas, les malheurs ne sont-ils point les mêmes?

Peut-être auriez-vous désiré que, résistant à Bonaparte, chacun fut resté à son poste au nom de notre bon Roi; qu'il eût dédaigné le gouvernement de fait, et que bravant les bayonnettes, il eût lui-même occasionné ou favorisé la guerre civile. Vous auriez donc vu avec satisfaction une partie des habitans de Toulouse armés les uns contre les autres, répandre le sang de vos parens, de vos voisins, de vos amis, si vous en avez !.... Vos principes font horreur, et l'Héritier présomptif du trône de Saint-Louis, que nous avons eu le bonheur de posséder dans nos murs, ne se méprendra point sur vos véritables intentions : déjà il a reconnu que l'ambition et la malveillance s'agitaient pour avoir accès auprès de lui : craignez son courroux lorsqu'il saura l'infâme comédie que vous avez fait jouer pour perdre tous

les fonctionnaires et vous mettre à leur place.

Je suis étonné que, rigoristes comme vous l'êtes, vous n'avez pas dirigé vos traits contre cette brave Garde-urbaine, qui a acquis de si grands droits à l'estime et à la reconnaissance générales : elle a aussi marché sous la bannière de Napoléon ; elle a arboré cette cocarde tricolore, considérée par vous comme l'emblème du crime : elle est donc coupable à vos yeux, quoiqu'elle ait mille fois empêché que vous fussiez pillés et égorgés.

Mais, pourquoi avez-vous exposé que les Magistrats dont vous publiez le nom, ont juré fidélité à Napoléon, au mépris *du serment qu'ils avaient prêté à Louis XVIII* ? Vous savez le contraire ; vous n'ignorez pas que Louis XVIII n'exigea aucun serment durant les dix premiers mois de son règne. Vous n'avez donc avancé cette circonstance mensongère que pour donner quelque force à vos calomnies. Je me trompe, car vous ne voulez

admettre aucune distinction. *Celui qui a prêté le serment à Bonaparte, dites-vous, a commis un crime irrémissible ; il est plus coupable qu'un voleur de grand chemin.* Misérables ! le plus grand nombre d'entre vous leverait les mains et les pieds, ferait mille sermens contradictoires *pour de l'argent ou pour des places à argent.* Prenez-y garde, vous êtes parfaitement connus, et la constance avec laquelle vous avez assiégé le Palais royal, l'irrévérence avec laquelle vous avez poursuivi Son Altesse Royale, au moment même de son départ, ont convaincu le public que vous n'êtes que des hypocrites.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, quelques réflexions particulières sur votre liste des membres de la Cour royale : elle est incomplète ; je n'y trouve pas MM. *Dast* et *Daldaiguier*, présidens des chambres ; *Caubet*, *Dalayrac*, *Debosque*, *De Latour-Mauriac*, *De Raynal Saint-Michel*, conseillers, et *Pech*, conseiller-auditeur. Cette omission a eu, dit-on, pour motif, que ces Messieurs n'ont pas fait le serment,

Prétex-te frivole ! vous deviez toujours les y faire figurer avec une note explicative ; cette mention honorable leur était dûe , et c'est avec un vrai plaisir que je m'empresse de la faire ; mais je ne borne-rai point là mes soins , et comme vos opuscules , d'ailleurs la quintessence du bon goût et du beau langage , font depuis quelques jours la matière de toutes les conversations , je m'empresse de vous communiquer quelques renseignemens que le public ne sera peut-être pas fâché de connaître.

Vous appelez la religion à votre secours ; vous l'invoquez contre les fonctionnaires qui ont prêté le serment : mais oubliez-vous que la calomnie s'est toujours servie de cette arme meurtrière ? Je ne suis , Messieurs , ni casuiste , ni théologien ; je me donnerai bien de garde de prononcer sur une matière aussi délicate ; mais tout le monde a remarqué que parmi ceux que vous signalez comme parjures , il est des hommes qui , à-coup-sûr , ne se sont décidés à faire le serment qu'après

avoir mûrement réfléchi et pris l'avis des personnes, que je crois (ne vous fâchez pas) beaucoup plus instruites que vous. MM. Cambon et d'Aigues-Vives, conseillers, sont les neveux de M. l'abbé de Cambon, vicaire-général, auquel vous ne refusez pas des lumières. M. Darbou, conseiller-auditeur, jeune-homme au-dessus de mes éloges, est le frère de M. Darbou, que ses vertus et sa capacité ont appelé à la tête du séminaire diocésain. M. Pagan, conseiller, est le frère d'un vicaire de la Métropole, respectable sous tous les rapports. M. Ostrie, juge du Tribunal civil, est le frère de deux curés de Toulouse, auxquels leurs grandes qualités ont mérité l'estime, la confiance et la vénération publiques. Vous n'aurez pas sans-doute la bassesse et l'indignité de répéter ce que vous n'avez pas rougi d'écrire, que l'indigence les a déterminés.... C'est le désir de rendre la justice, d'être utiles au public : je dis mieux, le désir de répondre aux intentions du Roi, qui eût été profondément affligé d'apprendre que les portes des Tribunaux étaient fermées par un scrupule mal entendu.

A Dieu ne plaise que je blâme ceux qui ont refusé se serment ! Que chacun soit le maître de suivre son opinion, pourvu qu'elle ne nuise à personne : supportons-nous réciproquement les uns les autres, et nous éviterons ces dissensions affligeantes, ces inimitiés, ces haines qui font dans ce moment, de la société, un théâtre de contrainte et d'ennui.

Mais je reviens à la lacune que laisse votre liste : elle nécessite quelques distinctions. MM. Daldaiguier et De Latour-Mauriac avaient fait leur démission pure et simple avant qu'il fut question de prêter le serment ; ils se retirèrent dès le lendemain du jour où l'autorité militaire eût proclamé, à Toulouse, le gouvernement de Napoléon ; et agissant en hommes conséquens, ils n'ont plus reparu au Palais. Leur retraite volontaire prouve la franchise de leur ame, la force de leur caractère : vous n'imiterez jamais leur noble conduite.

M. Pech, conseiller-auditeur, n'aban-

donna ses fonctions qu'après qu'il eut été question de prêter le serment ; il croyait pouvoir les exercer , pourvu qu'il ne se liât pas d'une manière spéciale à celui qui , après le 20 mars , avait usurpé le pouvoir en France. Une nuance le distingue de MM. Daldaiguier et de Latour-Mauriac.

MM. Dalayrac et Debosque *ont réellement et véritablement fait le même serment* que ceux que vous signalez ; ils en ont eux-mêmes devant les chambres assemblées , prononcé la formule à haute et intelligible voix ; et ils déclarèrent même à quelques-uns de leurs collègues , qu'ils ne s'y étaient décidés qu'après avoir consulté les casuistes , qui avaient décidé qu'ils pouvaient le faire. Cependant le procès-verbal ayant été rédigé et présenté le lendemain à la signature , suivant l'usage , ces Messieurs éludèrent et finirent par témoigner qu'ils ne signeraient pas. Je ne cherche point à apprécier cette conduite ; chacun est parfaitement le maître de ses actions ; mais il me semble que le serment ne consiste pas dans une signature , dans

un écrit ; qu'il résulte de la prononciation des paroles qui le composent , à moins que vous ne disiez que MM. Debosque et Dalayrac firent en le prononçant quelque restriction mentale et destructive , afin de pouvoir dire au besoin :

« Je suis oiseau , voyez mes ailes ? »

» Je suis souris , vivent les rats. »

En quoi vous feriez tort à leur délicatesse généralement reconnue ; mais toujours auraient-ils dû figurer sur votre liste. On devait y lire également les noms de MM. Dast et de Raynal Saint-Michel ; le premier , retenu à sa campagne par de graves infirmités , envoya son serment par écrit ; et le second , prêta le serment , signa le procès-verbal , et rendit la justice jusqu'au mois de mai , époque à laquelle il crut enfin devoir faire sa démission.

Ainsi , Messieurs , vous pouvez indiquer quatre nouveaux candidats pour remplacer les quatre conseillers dont je viens de parler ; car il est impossible qu'ils aient cette pureté rare que vous exigez : et quatre places de plus pour vous ou pour

vos amis sont bien faites pour adoucir un peu l'acrimoine de votre plume.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot de M. Caubet ; c'est pour moi la fibre délicate ; mais je me fais un point d'honneur de relever toutes vos omissions,

M. Caubet est un homme d'un mérite supérieur, d'une capacité peu commune, de bonnes mœurs et d'une réputation très-étendue. Il a figuré constamment dans les Tribunaux depuis la fin de 1790 jusqu'à ce jour : il a suivi toutes les phases de la révolution. Il en faut convenir, les hommes qui ont résisté pendant un aussi long espace de temps à tous les mouvemens, à tous les orages, à toutes les opinions contradictoires, sont au moins suspects de n'avoir eu aucune opinion fixe, ou plutôt d'avoir été de toutes les opinions, de tous les partis ; d'avoir suivi le vent qui soufflait, et d'avoir mérité le sublime grade de Maître de l'Ordre de la Girouette.

M. Caubet fut d'abord juge au tribunal

de district de Castelsarrasin. Lors de la suppression de ce Tribunal il passa, au commencement de l'an 4, au Tribunal civil de département, où il fut nommé par l'assemblée électorale tenue à Rieux. Lors de la création des Tribunaux d'appel, en l'an 8, il fixa le choix du premier Consul, et Napoléon, Empereur, l'institua de nouveau, lors de l'organisation de la Cour en 1811. Après avoir passé si souvent par le creuset on doit nécessairement être très-pur.

Ceci, Messieurs, n'est point étranger au serment, car ces diverses nominations ont exigé chacune un serment particulier.

M. Caubet jura d'abord fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi Louis XVI. Puis fidélité au Peuple souverain et à la République; ensuite, et ceci est digne de remarque, *haine à la Royauté*. Ce serment était même renouvelé le 21 janvier de chaque année, en mémoire du plus grand des forfaits de notre fatale révolution. Monsieur Caubet a dû répéter le

serment de *Haine à la Royauté* chaque année tant que la formule subsista (lois des 18 et 24 nivôse an 5) sans quoi il eût été destitué, et il ne le fut jamais.

En 1811, enfin, M. Caubet jura obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à Napoléon, Empereur.

Des personnes qui ont suivi la vie politique de M. Caubet assurent qu'il a prêté quelque quinzaine de sermens assez opposés, assez contradictoires, et ce nombre n'est pas exagéré, après tant et tant de nominations. Si ces nominations prouvent son mérite elles établissent aussi sa docilité à les accepter avec la condition d'un serment. Ainsi en jurant *haine à la royauté*, comme le lui prescrivait la loi du 24 nivôse an 5, en jurant de *s'opposer de tout son pouvoir au rétablissement de la royauté en France*, comme l'ordonna la loi du 12 thermidor an 7, M. Caubet rejeta plusieurs fois Louis XVIII et les Bourbons du trône de France. Comment concilier après cela, sa conduite passée avec sa

conduite présente? M. Caubet a une ame timorée; il a fait un retour sur lui-même; il a eu, dit-on, des regrets; d'autres disent des remords: il est venu à résipiscence; un démon mal-faisant a troublé sa conscience. Il a avoué, ce qu'il croit aujourd'hui être des fautes; il a voulu en faire une pénitence publique. On la vu naguère, assister dans le plus grand recueillement, à une procession solennelle, placé derrière le prélat, levant la tête plus qu'à son ordinaire, sans-doute pour mieux se faire remarquer, et paraissant dire au public, comme le fameux personnage de Molière:

« Chaque instant de ma vie est chargée de souillures;

» Elle n'est qu'un amas de crimes et d'ordures. »

Quelques ames pieuses observèrent qu'il ne lui manquaient que très-peu de chose pour faire amende honorable,

Cela est certainement très-édifiant, mais vous ne pouvez, Messieurs, en prendre droit pour calomnier les sentimens et la conduite d'un grand nombre de fonction-

naires de toutes les classes, et pour procurer au pénitent Caubet et aux siens les places qui sont le mieux à leur convenance.

Le gouvernement de Napoléon n'effraya pas M. Caubet; ce magistrat continua à rendre la justice au nom de l'usurpateur; il ne manqua pas de tenir dans le mois d'avril une assise à Montauban, il alla ensuite à la campagne laissant ainsi aux événemens le temps de se développer, et lorsqu'il fut convaincu que l'Europe armée s'avançait contre la France, il jugea que Bonaparte succomberait : c'est avoir fait preuve d'un jugement exquis; mais M. Caubet devrait d'autant moins s'en glorifier qu'avant que la bataille de Mont-St.-Jean fut connue, il ne pouvait dissimuler les vifs regrets que lui donnait sa conduite.

Que j'aurais beau jeu maintenant si je voulais mégayer sur quelques-uns des individus qui, d'après un premier projet, devaient faire partie de la Cour royale !
Pauvres plaideurs ! Bienheureux accusés !

Et la précipitation avec laquelle les ambitieux ont fait faire leurs robes rouges ne pourrait-elle pas donner lieu à quelque plaisanterie ?

Mais n'imitons pas les royalistes *purs*. J'ai voulu vous peindre l'inconvenance de vos reproches, la frivolité d'une proposition que vous délayez dans cinq pages, et vous dire que si la police a été jusqu'ici indulgente à votre égard, elle pourra bien sortir de sa léthargie et sévir contre vous.

Lisez, méditez cette belle lettre du Duc d'Otrante, à MM. les Préfets du royaume :
 « Qui donc pourrait songer à des vengeances
 » personnelles au milieu de nos
 » malheurs publics ?..... Tous les bons
 » citoyens n'ont et ne peuvent avoir qu'un
 » seul but, celui de mettre un terme à
 » nos ressentimens. » Vos dégoûtantes diatribes ne sont faites au contraire que pour aigrir les esprits ; elles ne tendent qu'à opérer une réaction générale, et Louis XVIII, le père de tous ses sujets, n'en veut en aucune manière,

Vous avez voulu donner de la faveur à votre premier écrit en annonçant qu'il était suivi de *plusieurs milliers de signatures* ; je crois que ce n'est là que pure forfanterie, et je vous défie de remettre dans un dépôt public votre adresse souscrite du grand nombre de signatures dont vous cherchez à vous prévaloir. Si vous acceptez mon défi, je m'oblige à remettre ma réponse souscrite d'un nombre de signatures *véritables*, quadruple de celle que vous produisez ; ainsi se fera connaître l'opinion publique, que j'entends, au surplus, nous dire aux uns et aux autres :

» Non, je n'en veux pas davantage. »